Ville de Mèze

N° 42

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDE

« Végétalisation de l'esplanade - lot - Travaux d'électricité/VRD »
CONSULTATION N° 13.2023

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la consultation n°13.2023 des entreprises ELECTHAU, CITELUM et S.E.E.P, organisée pour la végétalisation de l'esplanade, lot – Travaux d'électricité/VRD ;

Vu le devis présenté par la société SEEP dans le cadre de la consultation ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SEEP en vue de l'attribution de la commande n° 13.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :
L'offre présentée par la Société S.E.E.P. ZAE Mas de KLE, 34110 FRONTIGNAN, est retenue pour l'attribution de la commande n°13.2023 pour un montant de 24 145,80€ HT, soit 28 974,96€ TTC.

Article 2 :
Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2135 – chapitre 21.

Article 3 :
Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

Ville de Mèze

N° 42

Article 4 :
La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	5.05.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	5.05.2023
Acte publié, affiché et notifié le	5.05.2023

ACTE EXECUTOIRE

Fait à Mèze, le 04 mai 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA

MAIRIE de MEZE Départ. de l'Hérault